

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

Eau de javel 15°

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Eau de javel 15°
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488154-34
Type de produit REACH : Mélange
Numéro CAS : 7681-52-9
Numéro index CE : 017-011-00-1
Numéro CE : 231-668-3
Masse moléculaire : 74.44 g/mol
Formule : NaOCl

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Nettoyant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

DECKERS NV
Industriepark 47
B-2220 Heist-op-den-berg
☎ +32 15 24 18 78
☎ +32 15 25 09 77
boekhouding@deckersnv.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pendant les heures de travail:
+32 15 24 18 78

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Aquatic Acute	catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: 2.2

Numéro de la révision: 0001

Date d'établissement: 2016-11-07

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de produit: 57597

1 / 13

134-16093-531-fr-FR

Eau de javel 15°

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
--------	--

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
hypochlorite de sodium	7681-52-9 231-668-3	3%≤C<5%	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(6)(8)(9)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(9) Facteur M, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire. Inflammation/atteinte du tissu oculaire.

Après ingestion:

Irritation des muqueuses buccales. Irritation des muqueuses gastro-intestinales. Douleurs gastrointestinales.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Eau de javel 15°

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (chlore, acide chlorhydrique).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Écran facial. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Prévoir une cuvette de retenue. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, matières combustibles, agents d'oxydation, acides (forts), métaux, peroxydes.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matière synthétique, polyéthylène, verre, grès/porcelaine.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Métal, aluminium, zinc, nickel, étain, fer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

Eau de javel 15°

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

UE

Chlore	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	0.5 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1.5 mg/m ³

Belgique

Chlore	Valeur courte durée	0.5 ppm
	Valeur courte durée	1.5 mg/m ³

Pays-Bas

Chloor	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.51 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1.5 mg/m ³

France

Chlore	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	0.5 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1.5 mg/m ³

Allemagne

Chlor	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.5 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1.5 mg/m ³

UK

Chlorine	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.5 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1.5 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Chlorine	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	0.5 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	1 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Chlorine	NIOSH	6011
Chlorine	OSHA	ID 101
Chlorine	OSHA	ID 126SGX

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévus

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

hypochlorite de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.55 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	3.1 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	1.55 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	3.1 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	0.5 %	

DNEL/DMEL - Grand public

Eau de javel 15°

hypochlorite de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.55 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	3.1 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	1.55 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.26 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus locaux – inhalation	3.1 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	0.5 %	

PNEC

hypochlorite de sodium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.21 µg/l	
Eau de mer	0.042 µg/l	
STP	4.69 mg/l	
Nourriture	11.1 mg/kg	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre B si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériaux appropriés (excellente résistance)

Caoutchouc nitrile.

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Caoutchouc au butyle, néoprène, PVC.

c) Protection des yeux:

Écran facial.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur irritante/piquante
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Jaune
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Non combustible
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; Complète
Densité relative	1.07

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2016-11-07

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 57597

5 / 13

Eau de javel 15°

Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Énergie minimale d'ignition	Sans objet
Densité absolue	1068 kg/m ³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La matière a une réaction alcaline.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matériaux combustibles, agents d'oxydation, acides (forts), métaux, peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (chlore, acide chlorhydrique).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Eau de javel 15°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	CL50	Équivalent à OCDE 401	8910 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 20000 mg/kg bw		Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50	OCDE 403	> 10.5 mg/l	1 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Eau de javel 15°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Annexe VI	
Peau	Corrosif; catégorie 1B					Annexe VI	
Inhalation	Irritant; catégorie 3					Annexe VI	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2016-11-07

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 57597

6 / 13

Eau de javel 15°

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Eau de javel 15°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Eau de javel 15°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	≥ 24.9 mg/kg bw/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Souris (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation	LOAEL	Équivalent à OCDE 412	≤ 3 mg/m ³ air		Effets généraux	6 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

Eau de javel 15°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hypochlorite de sodium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

Eau de javel 15°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hypochlorite de sodium

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474	4 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (mâle)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Eau de javel 15°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Oral	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 453	200 mg/kg bw/jour	104 semaine(s)	Rat (mâle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Eau de javel 15°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Eau de javel 15°

hypochlorite de sodium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 5.7 mg/kg bw/jour	2.5 mois	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 415	≥ 5 mg/kg bw/jour		Rat (masculin/fémin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

Eau de javel 15°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Eau de javel 15°

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Eau de javel 15°

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hypochlorite de sodium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		0.032 mg/l	96 h	Salmo sp.	Système à courant	Eau salée	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	141 µg/l	48 h	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	0.0054 mg/l	72 h	Pseudokirchneria subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	ErC50	OCDE 201	0.036 mg/l	72 h	Pseudokirchneria subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	LOEL		7 µg/l	15 jour(s)	Crassostrea virginica	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eau de javel 15°

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

hypochlorite de sodium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2016-11-07

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 57597

8 / 13

Eau de javel 15°

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Eau de javel 15°

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 03 03* (loupés de fabrication et produits non utilisés: déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Porter en centre de traitement physicochimique/biologique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable.

Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Peut être traité dans la station d'épuration de l'entreprise.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3082
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (hypochlorite de sodium)
------------------	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	90
Classe	9
Code de classification	M6

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3082
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (hypochlorite de sodium)
------------------	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	90
-----------------------------------	----

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2016-11-07

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 57597

9 / 13

Eau de javel 15°

Classe	9
Code de classification	M6

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3082
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (hypochlorite de sodium)
------------------	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
Code de classification	M6

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3082
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (sodium hypochlorite)
------------------	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
--------	---

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	969
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2016-11-07

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 57597

10 / 13

Eau de javel 15°

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3082
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (sodium hypochlorite)
------------------	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
--------	---

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A97
Dispositions spéciales	A158
Dispositions spéciales	A197
quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Normes européennes de potabilité d'eau (Directive 98/83/CE)

hypochlorite de sodium

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Sodium	200 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
hypochlorite de sodium	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 ^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2016-11-07

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 57597

11 / 13

Eau de javel 15°

fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

Législation nationale Belgique

Eau de javel 15°

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Eau de javel 15°

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 02
Waterbezwaarlijkheid	A (1)

Législation nationale France

Eau de javel 15°

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

Eau de javel 15°

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

hypochlorite de sodium

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Chlor; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	--

Législation nationale UK

Eau de javel 15°

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Eau de javel 15°

Aucun renseignement disponible

hypochlorite de sodium

TLV - Carcinogen	Chlorine; A4
CIRC - classification	3; Hypochlorite salts

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2016-11-07

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 57597

12 / 13

Eau de javel 15°

vPvB

very Persistent & very Bioaccumulative

Facteur M

hypochlorite de sodium	10	Aigu	ECHA
hypochlorite de sodium	1	Chronique	ECHA

Limites de concentration spécifiques CLP

hypochlorite de sodium, solution ... % Cl actif	C ≥ 5 %	EUH031	CLP Annexe VI (ATP 0)
---	---------	--------	-----------------------

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 2.2

Date d'établissement: 2016-11-07

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0001

Numéro de produit: 57597

13 / 13